



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté n° 2022/DRAC/CRPA 1/ 9 portant inscription au titre des monuments historiques
du portique de la Grue noire des anciens chantiers navals Dubigeon à NANTES
(Loire-Atlantique)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/DRAC/523 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/CRPA3/02 portant inscription au titre des monuments historiques de la Grue noire des anciens chantiers Dubigeon et ses accessoires (rails et portique en béton), sise sur le site de Chantenay à NANTES (Loire-Atlantique) du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 8 octobre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la grue Noire – grue 5/13t des anciens chantiers navals Dubigeon présente au point de vue de l'histoire de l'industrie et des techniques un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa rareté et du caractère unique de sa construction dissymétrique,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques le portique en béton armé avec son rail (vestiges de l'atelier de chaudronnerie), le chemin de roulement sur l'estacade ainsi que les deux butées situées aux extrémités est et ouest, le tout appartenant à la Ville de Nantes (n° de SIRET 214 401 093 00015) par acte de cession du 6 juillet 2012 enregistré au service des impôts des entreprises le 17 juillet 2012 et figurant au cadastre de la commune section iK sur la parcelle n° 36 d'une contenance de 09 a 84 ca. Ladite parcelle appartenant au Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté n° 2018/DRAC/CRPA3/02 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Il sera notifié au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **01 DEC. 2022**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis